

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
Reims

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du jeudi 4 juin 2020

Par suite d'une convocation en date du 28 mai 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Jean MICHEL

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Marie-Pierre MIGNON, Jérôme MIART, Jérôme LAINE, Xavier CULEUX.
présents	11	
votants	11	Absent excusé :
Délibération n°	12/2020	Secrétaire de séance : Gérald MABILE

Objet : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière comptable, administrative, d'achat public, d'emprunt, de gestion de concession, d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

DE DELEGUER au maire les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. (9 pour 2 abstentions)
 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant prévu au budget prévisionnel et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts notamment leurs renégociations de réaménagements de la dette, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi et de passer à cet effet les actes nécessaires. (10 pour 1 abstention)
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4000 €. (11 pour)
 - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes. (11 pour)
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (11 pour)
 - accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges. (11 pour)
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. (8 pour 3 abstentions)
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. (11 pour)
 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite du montant prévu au budget prévisionnel de la commune.
- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 4 juin 2020

Le Maire,

Jean MICHEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 8 juin 2020